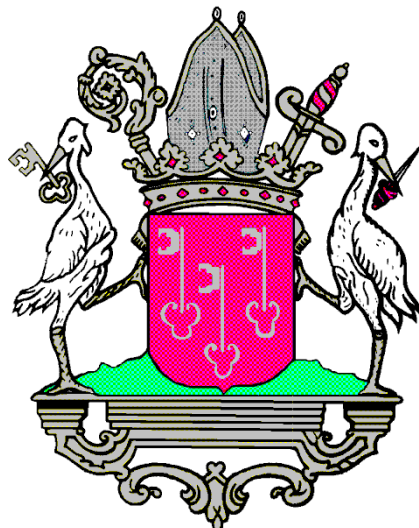


# VILLE DE HARNES



## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 septembre 2019 – Salle du Conseil municipal – 19 heures

(rapport préparatoire)



**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE  
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET  
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**



# ORDRE DU JOUR

<b>1</b>	<b>DECISIONS MODIFICATIVES</b> .....	<b>7</b>
1.1	N°3 – BUDGET VILLE .....	7
1.2	N°4 – BUDGET VILLE .....	8
<b>2</b>	<b>DEMANDE D’ANNULATION DE CREANCES ETEINTES</b> .....	<b>8</b>
2.1	COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 5 JUIN 2019 .....	9
<b>3</b>	<b>MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES - TARIFS</b> .....	<b>9</b>
<b>4</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b> .....	<b>10</b>
4.1	AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D’ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE L’AVENUE DES SAULES .....	10
4.2	AVENANT AU MARCHÉ DE RESTRUCTURATION DU REVÊTEMENT SPORTIF ET DE L’ÉCLAIRAGE DE LA SALLE DE TENNIS COUVERTS BOROTRA AU COMPLEXE BOUTHEMY ET REMPLACEMENT DE L’ÉCLAIRAGE SPORTIF DE LA SALLE BIGOTTE – LOT 3 : RESTRUCTURATION DE L’ÉCLAIRAGE SPORTIF DE LA SALLE BIGOTTE .....	11
4.3	AVENANT 1 – MARCHÉ DE RESTRUCTURATION DU REVETEMENTSPORTIF ET DE L’ÉCLAIRAGE DE LA SALLE DE TENNIS COUVERTS BOROTRA AU COMPLEXE BOUTHEMY ET REMPLACEMENT DE L’ÉCLAIRAGE SPORTIF DE LA SALLE BIGOTTE – LOT 1 : RESTRUCTURATION DU REVETEMENT DE SOL SPORTIF DE LA SALLE BOROTRA .....	11
4.4	EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE DE HARNES .....	12
4.5	ACQUISITION D’UN LOGICIEL DE GESTION ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE D’UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE, D’UNE SOLUTION DE VERBALISATION ELECTRONIQUE, D’UN LOGICIEL DE PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE ET D’UN LOGICIEL DE GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE .....	12
<b>5</b>	<b>CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – NOUVELLES DISPOSITIONS ARTICLE L 2122-22</b> .....	<b>13</b>
<b>6</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMPAGNIE DE THEATRE CIE TASSION – CREATION 19/20</b> .....	<b>13</b>
<b>7</b>	<b>SUBVENTIONS A PROJET ET DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>14</b>
7.1	SUBVENTIONS A PROJET AUX ASSOCIATIONS .....	14
7.2	SUBVENTION A PROJET - OPIEKA .....	14
7.3	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION AVENIR DES CITES PREVENTION SPECIALISEE .....	14
<b>8</b>	<b>CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE</b> .....	<b>15</b>
<b>9</b>	<b>SUBVENTION D’EQUILIBRE</b> .....	<b>15</b>
<b>10</b>	<b>CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT – FFVOLLEY-VILLE DE HARNES-VOLLEY CLUB HARNESIEN</b> .....	<b>16</b>
<b>11</b>	<b>CONVENTION CONCERNANT LA REALISATION DE LA PRESTATION DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE</b> .....	<b>16</b>
<b>12</b>	<b>ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES</b> .....	<b>17</b>
<b>13</b>	<b>CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – CONVENTION DE PRET D’EXPOSITION</b> .....	<b>17</b>
<b>14</b>	<b>CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – CHARTE D’ENGAGEMENT DEPARTEMENTALE COLLEGE AU CINEMA – CAC 62</b> .....	<b>17</b>
<b>15</b>	<b>CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – NOUVELLE TARIFICATION CINEMA</b> .....	<b>18</b>
<b>16</b>	<b>MEDIATHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE</b> .....	<b>18</b>
<b>17</b>	<b>TRANSFERT DU PARC DE SITES DE FREE MOBILE</b> .....	<b>19</b>
<b>18</b>	<b>DESAFFECTATION - DECLASSEMENT ET VENTE DU 17 RUE MARCEL CAVROY</b> .....	<b>19</b>
<b>19</b>	<b>ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES</b> .....	<b>20</b>
<b>20</b>	<b>CESSION D’UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – SA D’HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA</b> .....	<b>20</b>
20.1	42 RUE DE BELGRADE .....	20
20.2	74 RUE DE STALINGRAD .....	21
<b>21</b>	<b>COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES INTERNET POUR L’ACCES A UN SERVICE DE TRADUCTION SIMULTANEE ECRITE ET VISUELLE POUR LES PERSONNES AGEES, SOURDES, MALENTENDANTES, SOURDAVEUGLES ET APHASIQUE</b> .....	<b>21</b>

<b>22</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESIDENCE-MISSION D'ARTISTES : « ARTS DE JARDINS EN SOL MINEUR – LES HABITANTS PASSAGERS 2019 » .....</b>	<b>23</b>
<b>23</b>	<b>CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.....</b>	<b>23</b>
<b>24</b>	<b>CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION – POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT</b>	<b>29</b>
<b>25</b>	<b>CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NORD – PAS-DE-CALAIS – CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION.</b>	<b>29</b>
<b>26</b>	<b>MOTION - ARC NORD .....</b>	<b>29</b>
<b>27</b>	<b>L 2122-22.....</b>	<b>30</b>
27.1	12.08.2019 - L 2122.22 - TRAVAUX DE DECONSTRUCTION, DEMOLITION, DEPOLLUTION, DESAMIANTAGE ET DEPLOMBAGE DES ENSEMBLES IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE HARNES (N° 767.5.19).....	30
27.2	19.08.2019 - L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – DOSSIER COMMUNE DE HARNES C/ MONSIEUR LAURENT PICHOT – COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI – DOSSIER : 19DA00942.....	31
27.3	19.08.2019 - L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – DOSSIER COMMUNE DE HARNES C/ MADAME CAILLERET VEUVE DEGORGUE ET MADAME DEGORGUE EPOUSE CZAJKOWSKI – ASSIGNATION EN REFERE ..	32
27.4	20.08.2019 - L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – DOSSIER : TROUBLES ANORMAUX DE VOISINAGE – MME EBRARD ET M. VANDELDELDE C/ SARL TOP AMBUL.....	32
27.5	20.08.2019 - L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – DOSSIER : COMMUNE DE HARNES C/ M. MME POULET ALEXANDRE.....	33
27.6	12.08.2019 - L 2122.22 - REHABILITATION DU 62, RUE DES FUSILLES A HARNES (N° 783.5.19) .....	33
27.7	06.09.2019 - L 2122-22 –DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION POUR L'OPERATION « CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE »– CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	34
27.8	09.09.2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE AVEC ADVITAM-COMPAGNIE – MEDIATHEQUE DE HARNES.....	35
27.9	13.09.2019 – L 2122-22 – GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LES COMMUNES DE NOYELLES SOUS LENS, DE HARNES, DE HULLUCH, DE LOISON SOUS LENS ET DE VENDIN LE VIEIL – LOT 3 – ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS DES RISQUES ANNEXES – GROUPAMA – AVENANT DE MODIFICATION AU CONTRAT 165272810001 .....	35
27.10	13.09.2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – RENOVATION DU SOL SPORTIF ET ECLAIRAGE DE LA SALLE BOROTRA.....	36

# 1 DECISIONS MODIFICATIVES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

## 1.1 N°3 – BUDGET VILLE

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 5 juin 2019 a été adoptée la décision modificative n° 2 du Budget Ville.

Dans son mail du 18 juillet 2019, la Trésorerie demande de modifier deux chapitres budgétaires, à savoir passage en chapitre d'ordre (041) au lieu des chapitres réels (20 et 45). Cela n'entraîne aucune modification des montants inscrits initialement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'annuler la délibération n° 2019-130 du 5 juin 2019
- De valider la décision modificative n° 3 du Budget Ville, comprenant les ouvertures de crédits suivantes :

### FONCTIONNEMENT

Néant

### INVESTISSEMENT

#### Recettes

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Réel		45	458101	822	287.07 €	Réimputation des dépenses sur le chapitre 21
Réel		45	45811	822	967 652.08 €	Réimputation des dépenses sur le chapitre 21
Réel		13	1328	822	41 671.00 €	Réimputation des recettes sur le chapitre 13
Ordre	▼	041	45821	822	717 896.99 €	Solde d'opération comptable
						(URB / CITMIN)
total recettes investissement					1 727 507.14 €	

#### Dépenses

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Réel		21	21534	822	234 090.87 €	Réimputation des dépenses sur le chapitre 21
Réel		21	2151	822	733 848.28 €	Réimputation des dépenses sur le chapitre 21
Réel	▼	45	458201	822	41 671.00 €	Réimputation des recettes sur le chapitre 13
Ordre	▼	041	204412	822	717 896.99 €	Solde d'opération comptable
						(URB / CITMIN)
total dépenses investissement					1 727 507.14 €	

## 1.2 N°4 – BUDGET VILLE

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n°4 du Budget ville comprenant des ouvertures et des virements de crédits :

### FONCTIONNEMENT

#### Recettes:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Réel		013	6459	01	40 000 €	remboursements sur charges de personnel
total recettes fonctionnement					40 000 €	

#### Dépenses:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Réel		011	6288	822	40 000 €	géoréférencement des réseaux
total dépenses fonctionnement					40 000 €	

### INVESTISSEMENT

#### Recettes:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
total recettes investissement					0 €	

#### Dépenses:

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Réel	11		2128	824	100 000 €	aire de jeux de la coulée verte
Réel	11		2152	821	40 000 €	feu tricolore intelligent chemin valois
Réel	11		21318	314	16 000 €	remplacement affichage extérieur centre prévert par version numérique
Réel		21	21318	020	19 000 €	complement renovation maconnerie eglise
Réel	11		21318	01	-175 000 €	démolition salle Ansart (sera imputée en fonctionnement)
total dépenses investissement					0 €	

## 2 DEMANDE D'ANNULATION DE CREANCES ETEINTES

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

La Trésorerie de Lens Municipale nous informe de 4 procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (3) et clôture pour insuffisance d'actifs (1)) pour un montant total de 13 662,93 €, dont le détail est repris dans le tableau ci-dessous :



Désignation des redevables	Montant	Motif
Betty LIBESSART	337,90 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
Sabrina BATTIATO	588,45 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
Sylvana LHERBIER PETIT	227,65 €	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
Emilie Photographe	12 736,58 €	Clôture pour insuffisance d'actifs
Montant total	13 890,58 €	

Le Conseil municipal doit rendre un avis sur la créance éteinte, et préciser que, suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6542 « créances éteintes ».

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'admettre en créance éteinte les titres émis pour un montant de 337,90 € ; 588,45 € ; 227,65 € et 12 736,58 €,
- D'imputer ces dépenses au compte 6542 – créances éteintes :
  - o Sur le budget principal de la commune de Harnes pour les montants de 337,90 € ; 588,45 € et 227,65 €
  - o Sur le budget « Bâtiment à caractère industriel et commercial » pour le montant de 12 736,58 €

## 2.1 COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 5 JUIN 2019

Par délibération n° 2019-128 du 5 juin 2019, le Conseil municipal a, à l'unanimité, décidé d'admettre en créance éteinte les titres émis pour un montant de 68,40 €.

La Trésorerie nous a informés par mail du 4 juillet 2019 avoir commis une erreur de saisie dans le montant indiqué. Ce montant était de 234,60 € et non 68,40 €.

La Trésorerie nous demande de régulariser cette erreur en admettant en créance éteinte le reste de cette somme soit 166,20 €.

La créance éteinte est la suivante :

Désignation des redevables	Montant	Motif
ANDRE Catherine	68,40 € (Délibération n° 2019-128 du 5 juin 2019)	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
	166,20 € (Reste à annuler)	
Montant total	234,60 €	

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'admettre en créance éteinte les titres émis pour un montant de 166,20 €
- D'imputer cette dépense au compte 6542 – créances éteintes – sur le budget principal de la commune de Harnes.

## 3 MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES - TARIFS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L'Assemblée est informée que la manifestation « Des Racines et des Hommes » se déroulera les 15, 16 et 17 Mai 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'application des redevances reprises ci-dessous pour cette manifestation :

## **1 - LES EXPOSANTS ET LES PARTENAIRES**

S'engagent à respecter la charte de la manifestation et participent financièrement à la location du stand, selon le nombre de salariés dans leur entreprise.

La location du stand comprend :

- L'assurance Responsabilité Civile
- Le cloisonnement du stand, l'installation électrique, la mise en réseau (sous réserve de demande), la mise à disposition de tables et de chaises.

### **Tarifs :**

	+ 10 employés	-10 employés
<b>12 m<sup>2</sup></b>	<b>430.00 TTC</b>	<b>220.00 TTC</b>
<b>24 m<sup>2</sup></b>	<b>820.00 TTC</b>	<b>430.00 TTC</b>
<b>36 m<sup>2</sup></b>	<b>1 300.00 TTC</b>	<b>650.00 TTC</b>

## **2 - LES PRODUCTEURS DE PLANTES, LES ARTISANS ET METIERS DE LA BOUCHE :**

- 6 € TTC du mètre linéaire pour les 3 jours.

## **3 - TARIF DE LA VENTE DE PASSEPORT :**

- Montant du passeport à 2€

## **4 MARCHES PUBLICS**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

### ***4.1 AVENANT AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES SAULES***

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le Cabinet REVAL INGENIERIE, pour la requalification de l'avenue des Saules.

Il a été notifié en date du 07 juin 2017 pour une durée de 48 mois, soit jusqu'au parfait achèvement.

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur laquelle le maître d'œuvre s'engage.

Le taux de rémunération est de 1,60 %

L'enveloppe prévisionnelle des travaux, était fixée à 1.708.333,34 € HT.

Le montant provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'élevait à : 27.333,33 € HT.

Au regard des études réalisées par le maître d'œuvre en phases Avant Projet et Projet, validées par le Maître d'Ouvrage, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, sur laquelle le maître d'œuvre s'engage est arrêtée à 909.621,25 € HT.

Le montant définitif de la rémunération s'élève à 20.943,63 € HT, soit 25.132,36 € TTC.

Selon les termes du contrat initial, les prix sont forfaitaires et révisables.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

#### **4.2 AVENANT AU MARCHE DE RESTRUCTURATION DU REVÊTEMENT SPORTIF ET DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DE TENNIS COUVERTS BOROTRA AU COMPLEXE BOUTHEMY ET REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE SPORTIF DE LA SALLE BIGOTTE – LOT 3 : RESTRUCTURATION DE L'ECLAIRAGE SPORTIF DE LA SALLE BIGOTTE**

Un marché a été passé avec l'entreprise FLASH ENERGIES de Quaedypre, notifié le 17 juin 2019 pour effectuer les travaux de restructuration de l'éclairage sportif de la salle Bigotte.

Des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires, pour passer la salle sur un équipement à 800 Lux.

Le montant initial du marché est de 30.579,00 € HT.

Le montant des travaux supplémentaires est de 12.970,00 € HT.

Ce qui porte le montant du marché à 43.549,00 € HT et représente une augmentation de 42 %.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces de cet avenant.

#### **4.3 AVENANT 1 – MARCHE DE RESTRUCTURATION DU REVÊTEMENT SPORTIF ET DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DE TENNIS COUVERTS BOROTRA AU COMPLEXE BOUTHEMY ET REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE SPORTIF DE LA SALLE BIGOTTE – LOT 1 : RESTRUCTURATION DU REVÊTEMENT DE SOL SPORTIF DE LA SALLE BOROTRA**

Un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article R.2123-1 1° du code de la Commande Publique, a été notifié le 17 juin 2019 à la société POLYTAN France – Chemin des Vignes – 80094 Amiens, afin de réaliser les travaux de restructuration du revêtement de sol sportif de la salle Borotra, lot 1 du marché ayant pour objet : Restructuration du revêtement sportif et de l'éclairage de la salle de tennis couverts Borotra au complexe sportif Bouthemy, et remplacement de l'éclairage sportif de la salle Bigotte.

Il a été passé avec un délai d'exécution de 14 jours.

Considérant que :

- Des travaux non compris dans la consultation originale sont nécessaires, à savoir balayage et soufflage des poussières, ponçage complémentaire des résidus de colle, fourniture et pose de poteaux amovibles remplacement de l'ancre régulateur,
- Des travaux ne seront pas exécutés, à savoir : Fourniture et pose de poteaux amovibles y compris carottage et scellement des nouveaux fourreaux,

**Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant n° 1**

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la plus value d'un montant de 3.840,00 € HT et la moins value d'un montant de 1.780,00 € HT.

**Article 2 : Montant du marché**

Le montant initial du marché est de 64.584,10 € HT;

Le montant de l'avenant est de 2.060,00 € HT.

Ce qui porte le montant du marché à 66.644,10 € HT, et représente 3,19 % d'augmentation.

**Article 3 : délai d'exécution**

Le délai d'exécution est prolongé de deux jours.

**Article 4 : Clauses et conditions générales**

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

**4.4 EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE DE HARNES**

L'Assemblée est informée qu'un avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 12 juin 2019 pour une parution le 14 juin 2019 au BOAMP et le 17 juin 2019 au JOUE pour le marché d'extension de la vidéo protection sur la commune de Harnes.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 septembre 2019 et a attribué ce marché à ERYMA GROUPE SOGETREL – 133 route de Lille – 62218 LOISON SOUS LENS pour un montant de :

- Tranche ferme : 140.137,23 €
- Tranche optionnelle 1 : 39.193,73 €
- Tranche optionnelle 2 : 46.748,21 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

**4.5 ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE, D'UNE SOLUTION DE VERBALISATION ELECTRONIQUE, D'UN LOGICIEL DE PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE ET D'UN LOGICIEL DE GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE**

L'Assemblée est informée qu'un avis d'appel à la concurrence a été envoyé le 20 juin 2019 pour une parution le 22 juin 2019 au BOAMP et le 24 juin 2019 au JOUE pour le marché d'acquisition d'un logiciel de gestion administrative et judiciaire d'un service de police municipale, d'une solution de verbalisation électronique, d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne et d'un logiciel de gestion comptable et financière.

Ce marché est composé de 4 lots :

- Lot 1 : Acquisition, maintenance d'un logiciel extranet de gestion administrative et judiciaire d'un service de Police municipale

- Lot 2 : Acquisition – maintenance d’une solution de verbalisation électronique interfacée avec le logiciel de gestion de police municipale
- Lot 3 : Acquisition d’un logiciel de prise de rendez-vous
- Lot 4 : Acquisition, maintenance d’un logiciel de gestion comptable et financière

La Commission d’appel d’offres s’est réunie le 12 septembre 2019 et a attribué les lots de ce marché comme suit :

- Lot 1 : YPOK SA – 9 rue des Halles – 75001 PARIS pour un montant de :
  - o Logiciel : 2.415 € HT
  - o Formation : 4.950 € HT
  - o Récup. Données : 1.980 € HT
- Lot 2 : YPOK SA – 9 rue des Halles – 75001 PARIS pour un montant de 3.795,80 € HT
- Lot 3 : SYNBIRD – 7, rue Sainte Barbe – 73000 CHAMBERY pour un montant de :
  - o Abonnement mensuel : 141,67 € HT
  - o Formation : 980 € HT
- Lot 4 : AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE (AFI) – 35, rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES pour un montant de :
  - o Logiciel : 2.640 € HT
  - o Migration : 2.880 € HT
  - o Formation : 8.280 € HT

Il est proposé au Conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à signer les pièces de ce marché.

## **5 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – NOUVELLES DISPOSITIONS ARTICLE L 2122-22**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé à l’Assemblée que par délibérations du 4 avril 2014 et 19 mai 2016 elle a accordé à Monsieur le Maire la délégation d’attribution du Conseil municipal prévue à l’article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, articles 6 et 9 apporte des modifications à l’article L 2122-22 précité :

- L’alinéa 26° permet désormais de solliciter « tout organisme financeur » (auparavant : de l’Etat ou de toutes autres collectivités territoriales) en vue de l’attribution de subventions

Il est proposé au Conseil municipal d’apporter aux délibérations du 4 avril 2014 et 19 mai 2016 les modifications à l’article L 2122-22 – Alinéa 26.

## **6 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMPAGNIE DE THEATRE CIE TASSION – CREATION 19/20**

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

L’association CieTassion de Harnes sollicite une subvention à projet pour sa création 2019-2020 : la comédie *Le vison voyageur* dont les représentations sont prévues au Centre Prévert début avril 2020.

Le montant prévisionnel des dépenses s’élève à 5 245€.

L'association sollicite la ville à hauteur de 3500 €, dont 2400 € pour la fabrication des décors dès 2019.

Compte tenu des principes d'annualité budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer d'accorder une subvention à projet de 2400 € sur l'exercice 2019, le solde de 1 100 € sera à délibérer et à verser en début 2020.

## **7 SUBVENTIONS A PROJET ET DE FONCTIONNEMENT**

### **7.1 SUBVENTIONS A PROJET AUX ASSOCIATIONS**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder les subventions à projet suivantes à :

#### **JUDO CLUB HARNESIEN**

- tournoi international de judo : 13000 €
- stage à Casablanca : 4800 €

#### **HARNES VOLLEY BALL**

- Maintien équipe Nationale 1 HVB : 19000 €
- Maintien équipe Nationale 3 HVB : 12000 €

#### **VOLLEY CLUB HARNESIEN**

- Maintien équipe Elite VCH : 23000 €
- Maintien équipe N3 VCH : 12000 €

#### **HARNES HAND BALL CLUB**

- Montée Nationale 1 HHBC : 12000 €
- Maintien Nationale 3 HHBC : 3000 €
- Maintien championnat de France moins de 18 ans : 4500 €

#### **SPORT NAUTIQUE DE HARNES**

- Maintien Nationale 1 SNH : 8500 €
- Maintien championnat de France moins de 18 ans : 3500 €

#### **CERCLE D'ESCRIME**

- Subvention à projet "école jedi" cercle d'escrime Harnes : 800 €

### **7.2 SUBVENTION A PROJET - OPIEKA**

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Afin de faire l'acquisition de matériel scolaire, pour les enfants fréquentant le cours de polonais, l'Association OPIEKA sollicite l'attribution d'une subvention à projet de 250,00 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 250 € à l'Association OPIEKA.

### **7.3 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ASSOCIATION AVENIR DES CITES PREVENTION SPECIALISEE**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L'association Avenir des Cités Prévention Spécialisée sollicite la Municipalité pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 11.020,35 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 11.020,35 € à l'association Avenir des Cités Prévention Spécialisée, représentant 3,20 % du budget 2019 de cette association.

## **8 CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23.000 € DE SUBVENTION COMMUNALE**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €».

Cette convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Vu la délibération n° 2019-075 du 02 avril 2019 qui fixe le montant des subventions annuelles de fonctionnement aux associations, dont 8700 € accordés à l'association Judo Club Harnésien, Considérant que par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été adoptées les subventions d'un montant total de 17800 € à l'association Judo Club Harnésien, ce qui porte le montant global de subventions alloué pour l'année 2019 à 26500 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention « type fédération » avec l'association Judo Club Harnésien.

*La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **9 SUBVENTION D'EQUILIBRE**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention d'équilibre de 5223 € à l'Association Volley Club Harnésien pour l'organisation de l'European Golden League.



## **10 CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT – FFVOLLEY-VILLE DE HARNES-VOLLEY CLUB HARNESIEN**

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

La FFVolley souhaite promouvoir le Volley-Ball sur l'ensemble du territoire national et organise pour ses Equipes Nationales des stages, des matchs amicaux ou des compétitions officielles en déléguant ceux-ci à des Clubs, des Villes ou des Régions qui en manifestent l'intérêt.

C'est ainsi que le Volley Club Harnésien, soutenu par la commune, a accueilli l'Equipe de France Sénior Féminine en juin 2019 à l'occasion d'un stage ponctué par 2 matchs officiels face la Hongrie puis à la Croatie à la Salle Maréchal et s'est vu déléguer l'intégralité du Tournoi de Qualification à l'EURO U16 2016 en janvier 2019.

La FFVolley souhaite reconnaître la ville de Harnes et le Volley Club Harnésien comme « Site d'Accueil Officiel des Equipes de France Féminine de Volley-Ball » et propose la signature d'une convention ayant pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre la Ville de Harnes, le Volley Club Harnésien et la FFVolley concernant l'accueil des Equipes de France Féminines de Volley-Ball.

La convention est conclue pour une période de 4 ans prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2023 et définit les engagements de chacun des partenaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la FFVolley et le Volley Club Harnésien la convention tripartite de partenariat.

*La convention est jointe dans le cahier de pièces annexes.*

## **11 CONVENTION CONCERNANT LA REALISATION DE LA PRESTATION DE MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

L'Assemblée est informée que les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020. Les services de l'Etat nous ont transmis, en application des dispositions de l'article L 216 du Code électoral, portant organisation par la commission de propagande de la mise sous pli des opérations électorales, la convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale.

Il est précisé que la collectivité a le choix entre réaliser cette prestation en régie ou faire appel à un prestataire privé.

La commune de Harnes souhaite opter pour l'externalisation des travaux auprès d'un prestataire privé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'opter pour l'externalisation des travaux auprès d'un prestataire privé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Etat la convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale relative aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

*La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*



## **12 ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES**

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Etablissement Français du Sang la convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales concernant la salle polyvalente du Complexe sportif A. Bigotte, pour l'organisation des collectes de sang les jeudis 20 février 2020, 16 avril 2020, 11 juin 2020, 17 septembre 2020 et 19 novembre 2020.

*La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **13 CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION**

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

L'Assemblée est informée que la commune, en partenariat avec le master Muséo-Expographie de l'Université d'Artois de Arras et le Pays d'Art et d'Histoire de Lens-Liévin, a créé l'exposition intitulée « Reconstruire ! ».

Cette exposition peut être mise à disposition, à titre gratuit, de toutes structures en faisant la demande et par la signature d'une convention définissant ses modalités de prêt.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la convention de mise à disposition à titre gratuit de l'exposition « Reconstruire ! »,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention avec toutes structures souhaitant la présenter.

*La convention de mise à disposition à titre gratuit est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **14 CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – CHARTE D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTALE COLLEGE AU CINEMA – CAC 62**

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

L'Assemblée est informée que l'opération « Collège au cinéma » est mise en œuvre par le Département du Pas-de-Calais, en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Lille et la Chambre Syndicale des Cinémas Nord – Pas-de-Calais.

Cette opération propose aux élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> de découvrir des œuvres cinématographiques de répertoires et contemporaines lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma partenaires.

Pour cette année de mise en place du dispositif, 11 salles de cinéma et 21 collèges ont été retenues par le Département et l'Association De La Suite dans les Images. De plus, les élèves bénéficieront d'un prolongement pédagogique en classe et les enseignants de cycles de formation.

Toutefois, nous déplorons que le Collège Victor Hugo de Harnes ne figure pas dans ce dispositif pour cette année.

La mise en place de cette opération est reprise dans la Charte d'Engagement CAC 62 qui définit l'objet de la charte, la programmation et public visé et les engagements de l'exploitant de salle de cinéma ainsi que du collège.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la Charte d'Engagement CAC 62
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à l'opération « Collège au cinéma ».

*La Charte d'Engagement CAC 62 ainsi que la répartition des salles par collège sont jointes dans le cahier des pièces annexes.*

## **15 CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT – NOUVELLE TARIFICATION CINEMA**

**RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI**

Il est rappelé à l'Assemblée le point précédemment voté concernant la Charte d'Engagement Département Collège au Cinéma - CAC 62.

Cette charte prévoit en son « 4° » de pratiquer le tarif fixé nationalement par le C.N.C. soit 2,30 € par élève et par séance et le principe de gratuité pour les enseignants (es) et les accompagnateurs (trices).

Vu la délibération n° 2018-180 du 26 septembre 2018 fixant les tarifs du service culture,

Considérant qu'il convient d'adapter la tarification en cours en fonction des éléments prévus dans la Charte d'Engagement Département Collège au Cinéma – CAC 62,

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n° 2018-180, pour sa partie « Tarif Cinéma » comme suit :

- Supprimer le tarif : Actions Education Nationale (école et cinéma, objectif cinéma, apprentis et lycéens au cinéma, collège au cinéma) : 2,50 €
- Créer les tarifs suivants :
  - Actions Education Nationale :
    - Ecole et cinéma, Apprentis et lycéens au cinéma : 2,50 €
    - Collège au cinéma : 2,30 €

## **16 MEDIATHEQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE**

**RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI**

La médiathèque La Source s'associe à l'Agence Régionale du Livre Hauts-de-France (AR2L) et EURALENS, pour développer un projet consistant à présenter aux professionnels du livre et de la lecture d'un territoire les actualités autour de la création contemporaine de la région. Ce projet prend la forme d'une rencontre professionnelle, qui aura lieu le jeudi 3 octobre 2019, où sont présentées les nouveautés des éditeurs et des auteurs résidant en région ainsi que leurs travaux de l'année. La présentation sera effectuée par des opérateurs du territoire choisis et animée par un journaliste qui portera un regard croisé entre celui du lecteur et de l'auteur.

En effet, la création contemporaine réalisée en région et encore trop peu connue des prescripteurs du livre et elle est trop faiblement mise en avant. Les auteurs et les acteurs de la vie littéraire sont souvent hors réseau et ne fréquentent pas professionnellement les lieux du livre.

Dans un contexte où les moyens des opérateurs diminuent, il semble opportun de favoriser les échanges courts, la mutualisation et de dynamiser l'interaction entre la création, la diffusion et la médiation.

Ainsi, la Médiathèque de Harnes accueillera cet événement professionnel le jeudi 3 octobre 2019 avec pour objectifs :

- Fédérer les professionnels du livre d'un territoire, créer du lien interprofessionnel
- Favoriser la connaissance de la création contemporaine et favoriser le travail en réseau autour de la création contemporaine
- Structurer et consolider la vie littéraire
- Donner de la visibilité à la création contemporaine

Le budget prévisionnel de l'opération est joint en annexe. Il prévoit la participation financière de la commune de Harnes à hauteur de 1708 € net de taxe, Cette somme correspond à la rémunération des artistes-auteurs présents lors de l'événement ainsi qu'aux frais de déplacement.

Par ailleurs, un projet de convention, joint en annexe, permet d'établir les conditions du partenariat entre l'AR2L et la commune de Harnes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat relative au projet Rencontres littéraires en Bassin Minier, avec l'Agence Régionale du Livre, sise située 12 rue Dijon, 80000 Amiens,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes à la mise en œuvre de ce projet.

*La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **17 TRANSFERT DU PARC DE SITES DE FREE MOBILE**

**RAPPORTEUR : Jean-François KALETA**

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 15 septembre 2016 elle a autorisé la signature de la convention d'occupation du domaine public avec Free Mobile pour l'occupation d'un pylône sur la parcelle cadastrée section AK n° 316.

Par courrier du 9 juillet 2019, Free Mobile nous informe avoir décidé de réorganiser la gestion de son parc de stations radioélectriques en cédant les équipements d'infrastructure passive (i.e. hors antennes et modules techniques) qui le composent à la société ILIAD 7 et nous sollicite aux fins d'obtenir l'autorisation de transférer les droits et obligations attachés à la convention de la société Free Mobile à la société ILIAD 7.

Free Mobile précise que le transfert, une fois autorisé, devrait intervenir courant décembre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce transfert et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

*L'avenant est joint dans le cahier des pièces annexes.*

## **18 DESAFFECTATION - DECLASSEMENT ET VENTE DU 17 RUE MARCEL CAVROY**

**RAPPORTEUR : Jean-François KALETA**

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune est propriétaire du logement sis à Harnes 17 rue Marcel Cavroy, cadastré section AW n° 690.

Ce logement était affecté à un agent de la collectivité en qualité de logement de fonction et a pris fin le 30 juin 2019.

Compte-tenu que ce logement n'est plus utilisé pour les besoins des services municipaux, la commune envisage de le vendre.

Il convient néanmoins, avant cession, de constater sa désaffectation et de le déclasser du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal.  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 18 février 2019 estimant à 158.000 € le prix de cession de cet immeuble et permettant d'admettre une marge de négociation de 10 %,  
Considérant que le logement sis à Harnes 17, rue Marcel Cavroy n'est plus affecté à un service public de la commune,  
Considérant qu'il y a lieu de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation du logement sis à Harnes 17, rue Marcel Cavroy, cadastré section AW n° 690,
- De prononcer son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession future,
- De vendre l'immeuble sis à Harnes 17 rue Marcel Cavroy, cadastré section AW n° 690,
- De fixer le prix de cession à 158.000 € HT et d'accorder une marge de négociation de 10 %, conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 18.02.2019,
- De charger Maître Frédéric BONFILS, Notaire à Lens, du suivi de cette transaction et de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette vente.

*L'avis des domaines est joint dans le cahier des pièces annexes.*

## **19 ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES**

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

ENEDIS nous informe que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés sur les parcelles communales cadastrées section AR n° 587 et 600 et propose la signature d'une convention de servitudes.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour les travaux envisagés sur les parcelles communales cadastrées section AR n° 587 et 600.

*La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **20 CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – SA D'HLM MAISONS ET CITES SOGINORPA**

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

### **20.1 42 RUE DE BELGRADE**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous informe dans son courrier du 6 août 2019 que la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Harnes 42 rue de Belgrade. Il s'agit d'un logement individuel, vacant, de typologie T4 d'une surface de 63,87 m<sup>2</sup>.

Par courrier du 30 juillet 2019, Maisons et Cités nous indique que le prix de cession de ce logement est fixé à 77.900 € pour les locataires et 82.000 € pour les tiers.

Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette vente.

*La demande d'autorisation de cession de logements locatifs sociaux est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **20.2 74 RUE DE STALINGRAD**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer nous informe dans son courrier du 10 septembre 2019 que la SA d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Harnes 74 rue de Stalingrad. Il s'agit d'un logement individuel, vacant, de typologie T4 d'une surface de 72 m<sup>2</sup>.

Par courrier du 4 septembre 2019, Maisons et Cités nous indique que le prix de cession de ce logement est fixé à 75.050 € pour les locataires et 79.000 € pour les tiers.

Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette vente.

*La demande d'autorisation de cession de logements locatifs sociaux est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **21 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES INTERNET POUR L'ACCES A UN SERVICE DE TRADUCTION SIMULTANEE ECRITE ET VISUELLE POUR LES PERSONNES AGEES, SOURDES, MALENTENDANTES, SOURDAVEUGLES ET APHASIQUE**

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

Dans le cadre de la réglementation pour l'accessibilité aux personnes sourdes ou malentendantes des établissements recevant du public (ERP), la Communauté d'Agglomération engage une démarche de mutualisation, avec pour objectif la mise en place des outils indispensables à l'application des différentes règles en vigueur à destination des communes de l'agglomération et de la Communauté d'Agglomération.

Dans la continuité de cette démarche, la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN a confié à une société, une prestation de service pour l'accès à un service internet permettant la Transcription Instantanée de la Parole, la visio interprétation en langues des signes et le visio codage en langue française parlée complétée.

Au-delà des besoins propres de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, cette prestation de services pourrait utilement répondre aux besoins des communes, soumises aux mêmes problématiques et obligations.

Aux termes de l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales afin de permettre une mise en commun de moyens, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par une convention de mise à disposition.

Dans ce cadre, il apparaît clairement que la mise à disposition de la prestation d'accès à un service internet permettant la Transcription Instantanée de la Parole, la visio interprétation en langues des signes et le visio codage en langue française parlée complétée de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres présente un intérêt manifeste.

Cette prestation de service leur est proposée, par le biais d'une convention de mise à disposition de moyens, à laquelle est rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales.

La convention aura une durée de 3 années.

La convention présentée en annexe de la présente délibération a pour objectif de définir cette mise à disposition.

L'objectif de la convention est de définir les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition de la prestation de service concernée. Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes, sur la base du contrat de service rattaché.

**Vu :**

- Vu le code pénal Article 225-1 concernant la discrimination,
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,
- Vu le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-3.

**Considérant :**

- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de moyens, pour l'accès à un service traduction simultanée écrite et visuelle pour les personnes âgées, sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques,
- que la convention définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition de la prestation de service concernée,

Il est proposé au Conseil municipal de décider :

**Article 1 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition de moyens, pour l'accès à un service de traduction simultanée écrite et visuelle pour les personnes âgées, sourdes, malentendantes, sourdaveugles et aphasiques,

**Article 2 :** **DE PRENDRE ACTE** que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché et des modalités de remboursement fixées à l'article 4 de la convention de mise à disposition de services.

*La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*



## **22 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESIDENCE-MISSION D'ARTISTES : « ARTS DE JARDINS EN SOL MINEUR – LES HABITANTS PASSAGERS 2019 »**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de mettre en place une résidence mission intitulée « Les habitants passagers » dans le cadre de la dynamique « Arts de jardins en sol mineur » et en a approuvé le principe en Bureau Communautaire du 18 décembre 2018 par la mise en place d'une convention de partenariat prenant effet le 15 juin 2019 pour se terminer à la fin de la résidence prévue le 15 décembre 2019.

La résidence-mission se déroulera sur 2 cités minières : La cité des Genettes à Liévin et la Cité Bellevue à Harnes.

La commune de Harnes s'engage à faciliter l'accès du ou des artistes aux lieux de travail et de réunion du :

- Centre Communal d'Action Social
- Maison d'Initiatives Citoyennes
- Médiathèque
- Salles de réunion de la Mairie, salle du LCR et salle Curie

La rémunération des artistes en résidence est prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat pour la résidence-mission d'artistes : « Arts de jardins en sol mineur – Les habitants passagers 2019 ».

*La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **23 CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 5 juin 2019,

Il est proposé au Conseil municipal la création des postes suivants et de valider le tableau des emplois ci-après :

1 (un) poste à temps complet : Brigadier-Chef Principal

Filière : Police municipale

Cadre d'emploi : Agents de Police municipale

Grade : Brigadier-Chef Principal

1 (un) poste à temps complet : Gardien-Brigadier

Filière : Police municipale  
Cadre d'emploi : Agents de Police municipale  
Grade : Gardien-Brigadier

1 (un) poste à temps non complet 24 heures par semaine : Adjoint d'Animation  
Filière : Animation  
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation  
Grade : Adjoint d'Animation à Temps non complet



AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
 AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
 ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019  
 C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES  (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0.75
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	4	0	0	4
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	7	0	0	0	7	7	0	0	7
<b>ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
<b>ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF</b>	<b>C</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>
<b>TOTAL 1</b>		<b>58</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>61</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>0.75</b>	<b>46.75</b>
<b>TECHNIQUE (2)</b>										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
<b>AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL</b>	<b>C</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>AGENT DE MAITRISE</b>	<b>C</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
<b>ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
<b>ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>18</b>
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>	<b>C</b>	<b>24</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>22</b>	<b>72</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>30.54</b>	<b>60.54</b>
<b>TOTAL 2</b>		<b>66</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>22</b>	<b>120</b>	<b>55</b>	<b>15</b>	<b>30.54</b>	<b>100.54</b>

## IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

## C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
<b>MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)</b>										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL 3</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>MEDICO-SOCIALE (4)</b>										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
<b>TOTAL 4</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
<b>MEDICO-TECHNIQUE (5)</b>										
<b>SPORTIVE (6)</b>										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
<b>EDUCATEUR</b>	<b>B</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL 6</b>		<b>10</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>8</b>

## IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

## C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
<b>CULTURELLE (7)</b>										
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
<b>ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE</b>	<b>B</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4.28</b>	<b>4.28</b>
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
<b>ASSISTANT DE CONSERVATION</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	2	0	0	0	2	2	0	0	2
<b>ADJOINT DU PATRIMOINE</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1.54</b>	<b>2.54</b>
<b>TOTAL 7</b>		<b>15</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>27</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>6.82</b>	<b>17.82</b>
<b>ANIMATION (8)</b>										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	7	7	0	0	7
<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>8.33</b>	<b>10.33</b>
<b>TOTAL 8</b>		<b>13</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>28</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>8.33</b>	<b>19.33</b>

## IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS  
ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

## C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 25 septembre 2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>								
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
<b>BRIGADIER CHEF PRINCIPAL</b>	<b>C</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
BRIGADIER	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>GARDIEN-BRIGADIER</b>	<b>C</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL 9</b>		<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (10)</b>										
<b>Parcours Emploi Compétences (PEC)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9.37</b>	<b>9.37</b>
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	2	2
<b>TOTAL 10</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11.37</b>	<b>11.37</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>184</b>	<b>17</b>	<b>27</b>	<b>58</b>	<b>286</b>	<b>145</b>	<b>16</b>	<b>59.81</b>	<b>220.81</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

## **24 CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION – POLICE MUNICIPALE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 27 janvier 2016 elle a autorisé le renouvellement de la convention communale de coordination entre la Police municipale et les Forces de sécurité de l'Etat pour une durée de 3 ans.

La convention arrive à échéance et il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention communale de coordination entre la Police municipale et les Forces de sécurité de l'Etat avec Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

*La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **25 CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NORD – PAS-DE-CALAIS – CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé à l'Assemblée que le parc des berges de la Souchez est l'un des 7 parcs monumentaux de la chaîne des Parcs au sein de la trame verte et bleue du bassin minier.

Ce parc recèle des richesses écologiques mises en évidence dans le diagnostic écologique et paysager réalisé par le Conservatoire d'espaces naturels en 2018 puis le plan de gestion établi en 2019 en partenariat avec les communes de Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens, Courrières et Harnes.

Le Conservatoire d'espaces naturels et les quatre communes du parc souhaitent s'engager dans un partenariat à long terme pour la préservation et la valorisation de cet espace par la signature d'une convention pour la période 2020-2024.

Les axes de partenariat viseront à un accompagnement technique pour une gestion écologique et une valorisation du parc dans le cadre du plan de gestion écologique établi par le CEN.

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2024 sans tacite reconduction.

La participation de la commune de Harnes est fixée à 4.000 € par an.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De valider la participation de la commune de Harnes à hauteur de 4.000 € par an,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'assistance à la gestion avec le Conservatoire d'espaces naturels Nord Pas-de-Calais.

*La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.*

## **26 MOTION - ARC NORD**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu la délibération N° 11 du Conseil Communautaire de la CALL en date du 25 avril 2019 reconnaissant d'un point de vue politique, financier et partenarial le projet de structuration de l'Arc Nord sur un plan intercommunautaire, associant ainsi la CALL et la CAHC,

Vu les délibérations respectives des cinq Conseils Municipaux concernés par l'Arc Nord soutenant la mise en œuvre de ce périmètre et de son développement inhérent,

Vu la réunion en date du 12 juin 2019 du Comité de Suivi des 5 communes de la CALL concernées par l'Arc Nord, validant l'accélération nécessaire de cette mise en réseau et de sa gouvernance par la création d'un Syndicat Mixte,

Vu les contraintes imposées par le calendrier des Fonds Européens et de la PRADDET dans la programmation 2014-2020 et le fléchage des orientations 2021-2027,

Considérant l'accompagnement volontariste autour de l'Arc Nord du Conseil Régional, autorité de gestion des fonds européens, mais préconisant une seule structure porteuse dédiée comme interlocutrice,

Considérant l'impérieuse nécessité de fédérer les huit communes sur le portage de leurs projets respectifs et de mutualiser une ingénierie dédiée,

Il est proposé au Conseil municipal, de :

- Décider de se prononcer favorablement aux considérants ci-dessus en vue d'une réponse opérationnelle à court terme
- Recommander fortement pour cela la création d'un Syndicat Mixte dédié afin de mener à bien la fédération de l'Arc Nord, pour une unicité d'interventions et pour mutualiser l'ingénierie nécessaire afin de mettre en œuvre les politiques et actions de développement de ce territoire,
- Prendre acte du fait qu'un budget dédié serait nécessaire par contribution en fonction du nombre d'habitants.

## **27 L 2122-22**

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

### **27.1 12.08.2019 - L 2122.22 - TRAVAUX DE DECONSTRUCTION, DEMOLITION, DEPOLLUTION, DESAMIANTAGE ET DEPLOMBAGE DES ENSEMBLES IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE HARNES (N° 767.5.19)**

*Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,*

*Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,*

*Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,*

*Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,*

*Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Travaux de déconstruction, démolition, dépollution, désamiantage et déplombage des ensembles immobiliers de la commune de Harnes*

*Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 21 février 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 21 février 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 21 février 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 28 mars 2019,*

*Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :*

*1) EBTM de Harnes*

*4) CARDEM d'Armentières*

- 2) FRANCK FER de Mazingarbe  
3) ADNE de Lens

- 5) POTY de Sin le Noble  
6) RAMERY de Harnes

**DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société EBTM – 1, avenue Jeanne d'Arc – 62440 Harnes pour les travaux de déconstruction, démolition, dépollution, désamiantage et déplombage des ensembles immobiliers de la commune de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10.000,00 € HT pour montant mini par période, et 1.000.000,00 € HT pour montant maxi par période.

Le marché est passé pour une durée de 1an reconductible deux fois pour une durée d'un an.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**27.2 19.08.2019 - L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – DOSSIER COMMUNE DE HARNES C/ MONSIEUR LAURENT PICHOT – COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE DOUAI – DOSSIER : 19DA00942**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par courrier du 15 juillet 2019, la Cour Administrative d'Appel de Douai nous informe que Monsieur Laurent PICHOT a déposé via Télérecours à la cour, une requête enregistrée le 23 avril 2019 sous le numéro 19DA000942,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

**DECIDONS :**

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes devant la Cour Administrative d'Appel de Douai, dans l'affaire qui l'oppose à Monsieur Laurent PICHOT – dossier 19DA000942.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.



**27.3 19.08.2019 - L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – DOSSIER COMMUNE DE HARNES C/ MADAME CAILLERET VEUVE DEGORGUE ET MADAME DEGORGUE EPOUSE CZAJKOWSKI – ASSIGNATION EN REFERE**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que par courrier du 4 juillet 2019, réceptionné le 4 juillet 2019 en Mairie de Harnes par acte d'huissier, le Cabinet BODEREAU Avocats de Arras nous a communiqué une assignation en référé à la requête de Madame Christiane CAILLERET veuve DEGORGUE et Madame Christine DEGORGUE épouse CZAJKOWSKI,*

*Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes devant le Tribunal de Grande Instance de Béthune le 4 septembre 2019 dans l'affaire qui l'oppose à Madame CAILLERET Christiane veuve DEGORGUE et Madame DEGORGUE Christine épouse CZAJKOWSKI.*

*Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

*Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

*Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**27.4 20.08.2019 - L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – DOSSIER : TROUBLES ANORMAUX DE VOISINAGE – MME EBRARD ET M. VANDEVELDE C/ SARL TOP AMBUL**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le courrier du 24 mai 2019, réceptionné le 27 mai 2019 en Mairie de Harnes, de Maître Christophe SANSON, Avocat à Clamart, concernant l'affaire qui oppose Madame Brigitte EBRARD et Monsieur Pascal VANDEVELDE à la SARL TOP AMBUL pour troubles anormaux de voisinage,*

*Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes dans le cadre de l'affaire qui oppose Madame Brigitte EBRARD et Monsieur Pascal VANDEVELDE à la SARL TOP AMBUL pour troubles anormaux de voisinage.*

*Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*



Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**27.5 20.08.2019 - L 2122-22 – DESIGNATION D'UN AVOCAT – CORALIE REMBERT – DOSSIER : COMMUNE DE HARNES C/ M. MME POULET ALEXANDRE**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 24 mai 2019, réceptionné le 27 mai 2019 en Mairie de Harnes, de COVEA Protection Juridique de Noisy le Grand, intervenant pour le compte de Monsieur Alexandre POULET et tendant à obtenir indemnisation de la collectivité quant au préjudice subi dans le cadre de la conclusion de la vente de son bien sis à Harnes 142 rue des Fusillés au motif de nuisances causées suite à l'ouverture d'une salle de réception privée et mitoyenne à son habitation,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

**DECIDONS :**

Article 1 : De désigner Maître Coralie REMBERT, Avocat, 31 bis rue Anatole France – 19 Grand'Place à HARNES pour assister et défendre les intérêts de la commune de Harnes dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à Monsieur et Madame POULET Alexandre.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**27.6 12.08.2019 - L 2122.22 - REHABILITATION DU 62, RUE DES FUSILLES A HARNES (N° 783.5.19)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,  
Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,  
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Gros oeuvre étendu ; Lot 2 : Charpente – couverture ; Lot 3 : Menuiseries extérieures ; Lot 4 : Plâtrerie – isolation – menuiseries intérieures ; Lot 5 : peintures sols souples ; Lot 6 : Electricité VMC ; Lot 7: Chauffage – Plomberie

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour effectuer les travaux de réhabilitation du 62, rue des Fusillés à Harnes,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 16 avril 2019 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 16 avril 2019. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 16 avril 2019. La date limite de remise des offres a été fixée au 14 mai 2019,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) EBTM (non classé) ; EIFFAGE (non classé)

Lot 2) Aucune offre

Lot 3) 1) Opération clé en mains – 2) Ecotek

Lot 4) 1) MP Entreprise

Lot 5) 1) Color In – 2) Demey

Lot 6) Aucune offre

Lot 7) 1) Danieli et Fils – 2) Effet d'O Habitat

#### **DECIDONS :**

**Article 1 :** Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour la réhabilitation du 62, rue des Fusillés à Harne avec :

Lot 3 : Opération clé en Mains – 47, rue du Maréchal Leclerc – 59320 Haubourdin

Lot 4 : MP Entreprise – 6, rue du Calvaire – 62790 Leforest

Lot 5 : Color'In – 57, rue Galilée – 62750 Loos en Gohelle

Lot 7 : Danieli et Fils – 9, rue Jean Jaurès – 62590 Oignies

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

**Article 2 :** Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 3 : 9.961,00 € HT

Lot 4 : 37.389,65 € HT

Lot 5 : 11.549,70 € HT

Lot 7 : 7.989,00 € HT

Les lots 1 – 2 et 6 sont infructueux.

Le marché est passé pour une durée de 3 mois.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

### **27.7 06.09.2019 - L 2122-22 –DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION POUR L'OPERATION « CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE »– CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-150 du 5 juin 2019 relative à la contractualisation avec le Conseil départemental,

Considérant que le projet de construction d'une bibliothèque peut être subventionné à hauteur de 564 800 € par le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**DECIDONS :**

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil départemental du Pas-de-Calais, au titre de la contractualisation pour le projet approuvé de construction de la Bibliothèque, inscrite dans le périmètre ERBM, la subvention d'un montant de 564 800 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser ces subventions.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**27.8 09.09.2019 – L 2122-22 – CONTRAT DE CESSIION D'UN SPECTACLE AVEC ADVITAM-COMPAGNIE – MEDIATHEQUE DE HARNES**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1.3°,

Considérant la programmation de l'exposition spectacle « Vingt Mille Yeux sous les Rêves » à la Médiathèque de Harnes,

Vu la proposition de ADVITAM-Compagnie,

**DECIDONS :**

Article 1 : De signer un contrat de cession d'un spectacle avec ADVITAM-Compagnie – 26 rue de l'Autour – 59152 CHERENG pour l'exposition spectacle « Vingt Mille Yeux sous les Rêves » du 15 au 27 octobre 2019 à la Médiathèque de Harnes.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 2.000 €. La Commune de Harnes prendra également en charge les frais de restauration de 2 personnes pour les repas du midi le jour du montage (14 octobre 2019) et le jour du démontage (28 octobre 2019).

Article 3 : De contracter une assurance clou à clou pour une valeur d'assurance totale des objets fixée à 20.000 €.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**27.9 13.09.2019 – L 2122-22 – GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LES COMMUNES DE NOYELLES SOUS LENS, DE HARNES, DE HULLUCH, DE LOISON SOUS LENS ET DE VENDIN LE VIEIL – LOT 3 – ASSURANCES DES DOMMAGES AUX BIENS DES RISQUES ANNEXES – GROUPAMA – AVENANT DE MODIFICATION AU CONTRAT 165272810001**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2018-132 du 13 juin 2018 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluche, de Harnes, de Vendin le Vieil et de leurs CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,*

*Vu la décision L 2122-22 n° 2018/188 du 30 novembre 2018 du Maire de Noyelles-sous-Lens décidant de signer avec la société GROUPAMA NORD EST le lot 3 du marché d'assurances – Assurance des Dommages aux Biens et Risques Annexes,*

*Vu les modifications apportées à l'état des bâtiments assurés de la commune de Harnes à compter du 29 août 2019,*

*Considérant qu'à la suite de ces modifications, le montant de la cotisation annuelle de la commune de Harnes est actualisé comme indiqué dans l'avenant de modification au contrat dommages aux biens présenté par la Société GROUPAMA NORD EST,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : Est autorisé la signature de l'avenant au contrat n° 16527281 0001 passé avec la Société GROUPAMA NORD EST – Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Nord-Est – 2 rue Léon Patoux – 51686 REIMS Cedex 2.*

*Article 2 : Le montant de l'avenant est de 12,72 € TTC pour la période du 29 août au 31 décembre 2019, ce qui porte le montant de la cotisation annuelle de la commune de Harnes à 17 469,93 € TTC.*

*Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**27.10 13.09.2019 – L 2122-22 – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – RENOVATION DU SOL SPORTIF ET ECLAIRAGE DE LA SALLE BOROTRA**

*Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26°,*

*Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que les travaux de rénovation du sol sportif et de l'éclairage de la salle BOROTRA peuvent être subventionnés à hauteur de 20.000 € par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais,*

**DECIDONS :**

*Article 1 : De solliciter pour l'opération : Travaux de rénovation du sol sportif et éclairage de la salle BOROTRA la subvention de 20.000 € auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais. Le plan de financement de cette opération est le suivant :*

**2019 : RENOVATION DU SOL SPORTIF ET ECLAIRAGE DE LA SALLE BOROTRA  
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Annonce légale	720	Subvention Conseil Départemental	20 000
Sol sportif	61 674	Ligue régionale de Tennis	17 831
Eclairage	26 762		
		Fonds propres collectivité	51 325
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>89 156</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>89 156</b>

*Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette opération et à encaisser cette subvention.*

*Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*

*Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 août 2019**